

RECUEIL DES DOCUMENTS SOUMIS A L'EXAMEN OU A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 AVRIL 2024

Titre - Objet	→	Renvoie à la Résolution n° ...
• Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 avril 2023		Résolution n° 1
• Rapport Moral du Président – saison 2023-2024		Résolution n° 2
• Rapport d'activités – saison 2023-2024		Résolution n° 2
• Bilan, compte de résultat et annexe – saison 2022-2023		Résolution n° 2
• Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes 2022-2023		Résolution n° 2
• Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes – saison 2022-2023		Résolution n° 5
• Budget consolidé de la Fédération des Chasseurs – saison 2024-2025		Résolution n° 6
• Modalités de calcul de la contribution territoriale – saison 2024-2025		Résolution n° 7
• Montants des bracelets Grands Gibiers – saison 2024-2025 Montants des bracelets de réattributions Sanglier – saison 2024-2025		Résolution n° 7
• Timbre départemental Grand Gibier – saison 2024-2025 Cotisations fédérales "permis départementaux – saison 2024-2025 Autres cotisations fédérales – saison 2024-2025		Résolution n° 7
• Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse – saison 2024-2025		Résolution n° 8

COMPTE-RENDU de l'ASSEMBLEE GENERALE du 22 AVRIL 2023

- Accueil par le Président
- Composition du Bureau de l'Assemblée Générale : idem au bureau du Conseil d'Administration
- Rappel du Président quant à la possibilité de s'inscrire pour les votes individuels (délai d'inscription : 11h30)
- Remerciements aux personnalités présentes en tribune et dans la salle dont,
Monsieur Frédéric CARRE, Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte-d'Or, membre du groupe d'études Chasse et pêche,
Monsieur Alain HOUPERT Sénateur,
Monsieur Stéphane WOINAROSKI, Conseiller Régional, représentant Mme Marie-Guite DUFAY
Monsieur Sébastien SORDEL, Conseiller Départemental représentant M. François SAUVADET,
Monsieur Pascal THERON représentant M. BORDAT député de Côte d'Or,
Monsieur Denis MAILLER, Maire de Norges-la-Ville ;
Monsieur Hubert LEFRANC, Vice-président de l'AFMT,
Madame Marie RENNE, Office Français de la Biodiversité Directrice Régionale,
Monsieur Régis MICHON, Office National des Forêts, Directeur d'Agence Bourgogne Est,
Monsieur Jean-Luc CHEVALIER, Président du Groupement Défense Sanitaire de Côte d'Or.
- Rappel des personnalités excusées.
- Minute de silence en mémoire des figures et compagnons de chasse disparus (Présidents de Sociétés de chasse et M. ROUSSEAU, Administrateur de la FDC 21).
- Rapport moral du Président M. Pascal SECULA et présentation de l'accord national visant à réduire les dégâts de grand gibier
- Intervention de Monsieur le Sénateur François PATRIAT.
- Rapport d'Activités 2022/2023 en vidéo.
- Comptes de Résultat et Bilan fédéraux au 30 juin 2022 (M. Thierry ANDRE, Expert-comptable).

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées, au 30 juin 2022 (Mme Marie-France PERRIN).
- Présentation des différentes propositions de cotisations et de prix de bracelets 2023-2024, soumises à approbation, par M. Dominique RIGAUD (Vice-Président)
 - Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : 73€
 - Cotisation annuelle Petit Gibier (donnant accès à convention de gestion faisan) : 50€
 - Timbre fédéral validation annuelle : 73€
 - Timbre fédéral validation temporaire : 9 jours : 36,50€ ; 3 jours : 18,25€
 - Timbre fédéral « nouveau chasseur », 1^{ère} validation annuelle : 30€
 - Timbre fédéral validation temporaire départementale « nouveau chasseur », 1^{ère} validation : 9 jours : 18,25€ ; 3 jours : 9,13€
 - Timbre départemental Grand Gibier validation annuelle : 5€
 - Timbre départemental Grand Gibier validation temporaire : 9 jours : 3,50€ ; 3 jours : 2,50€
 - Timbre départemental Grand Gibier 1^{ère} validation - validation temporaire : 9 jours : 1,75€ ; 3 jours : 1,25€
 - Contribution territoriale – budget total à financer (méthode de calcul inchangée) :
Choix 1 = 451 200€
Choix 2 = 663 700€
 - Bracelet sanglier hors-parc : **choix 1** : sanglier vert ⇨ 30€
sanglier orange ⇨ 50€
sanglier rouge ⇨ 70€
sanglier « point noir » ⇨ 90€
choix 2 : sanglier vert ⇨ 20€
sanglier orange ⇨ 40€
sanglier rouge ⇨ 60€
sanglier « point noir » ⇨ 80€
 - Bracelet sanglier parc agréé : 10€
 - Bracelet chevreuil : 25€
 - Bracelet cerf CEMC2 : 600€
 - Bracelet cerf CEMC1 : 490€
 - Bracelet cerf CEMD (daguet) : 250€
 - Bracelet CEMC (cerf de vénerie) : 545€
 - Bracelet CEF (biche) : 160€
 - Bracelet CEIJC (jeunes cervidés) : 110€
 - Bracelet CEIFJC (biche/jeune indifférencié) : 135€
- Présentation des budgets prévisionnels 2023-2024 par M. Bernard DUGIED (Trésorier) pour la partie "Fonctionnement" et par M. Dominique RIGAUD (Vice-président) pour la partie "Dégâts" et "Budget consolidé".
- Présentation des 2 hypothèses relatives au budget prévisionnel Dégâts 2023/2024 (choix 1 ou choix 2) par M. Pascal SECULA (Président) :

Choix 1 : maintien du prix des bracelets saison 2022/2023, création d'un bracelet SANGLIER « fond de provenance point noir », création d'une cotisation annuelle Petit

Gibier et indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac

Choix 2 : baisse du prix des bracelets sangliers et maintien des autres prix de bracelets, création d'une cotisation annuelle Petit Gibier et indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

- Proposition dates d'ouverture et fermeture 2023-2024 par M. Michel CHALUMEAU (Vice-président) :
 - 21 août 2023/31 janvier 2024 : chasse du gibier d'eau
 - Ouverture et fermeture de la chasse aux oiseaux d'eau et oiseaux de passage : consulter les arrêtés ministériels spécifiques
 - 26 août 2023/11 novembre 2023 : tourterelle des bois
 - 26 août 2023/20 février 2024 : caille des blés
 - 17 septembre 2023/10 février 2024 : grive et pigeon
 - 17 septembre 2023/20 février 2024 : bécasse
 - 17 septembre 2023 : ouverture générale de la chasse
 - 17 septembre 2023/29 février 2024 : perdrix et faisans
 - 1^{er} octobre 2023/22 octobre 2023 : lièvre (sauf communes en AOC le 29 octobre 2023 et communes en plans de gestion lièvre fermeture le 11 novembre 2023)
 - 1^{er} juin 2023/31 mars 2024 : chasse individuelle du sanglier
 - 1^{er} juin 2023/29 février 2024 : chasse individuelle des espèces daim, chevreuil et renard
 - 1^{er} septembre 2023/29 février 2024 : chasse individuelle de l'espèce cerf
 - 1^{er} juin 2023/14 août 2023 : chasse en battue du sanglier avec autorisation fédérale
 - 15 août 2023/31 mars 2023 : chasse en battue du sanglier sans autorisation
 - 17 septembre 2023/29 février 2024 : chasse en battue de l'espèce chevreuil
 - 14 octobre 2023/29 février 2024 : chasse en battue de l'espèce cerf
 - 15 septembre 2023/31 mars 2024 : vénerie (décret ministériel)
- Procédure du scrutin :
 - Annonce des voix inscrites : voix territoires **2 471**
 - Voix individuelles enregistrées ce matin : **16**
 - Voix exprimables : **2 487**

Les voix *pour* sont comptabilisées par déduction des voix *contre* et des *abstentions*.

- Votes des résolutions :

Résolution n° 1 : Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2022.

0 voix contre

0 voix abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 2 : Après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président présenté en début d'Assemblée Générale, du rapport d'activités et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2021-2022, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés.

0 voix contre

0 voix abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n°3 : L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2021-2022.

0 voix contre

0 voix abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 4 : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à -1 731 893,04 €, en report à nouveau.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 5 : L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2021-2022.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 6 : L'Assemblée Générale approuve le budget consolidé 2023-2024 à l'équilibre, caractérisé par un total de charges et de produits de 3 872 000 €.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

Résolution n° 7 : Pour contribuer au financement du budget dégâts, l'assemblée est appelée à choisir suivant 2 modes de financement :

- **Choix 1** : Maintien du prix des bracelets 2022/2023, création d'un bracelet sangliers « fonds de provenance-point noir », création d'une cotisation annuelle Petit Gibier et indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac,
765 voix pour
- **Choix 2** : Baisse du prix des bracelets sangliers et maintien des autres prix de bracelets, création d'un bracelet sangliers « fonds de provenance-point noir », création d'une cotisation annuelle Petit Gibier et indexation des redevances cynégétiques sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac

1 627 voix pour ; résolution adoptée

Résolution n° 8 : L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures telles que présentées, hors les dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

0 voix contre

0 abstention

Unanimité des voix pour : **résolution adoptée**

- Questions diverses
- Intervention de Monsieur Stéphane WOINAROSKI, Conseiller Régional, représentant Mme Marie-Guite DUFAY,
- Intervention de Monsieur Sébastien SORDEL, Conseiller Départemental, représentant M. François SAUVADET,
- Discours de clôture du Président Pascal SECULA,
- Discours de clôture du Secrétaire Général de la Préfecture M. Frédéric CARRE,
- Trompes de chasse (Rallye des Trompes de l'Ouche) puis banquet annuel lors duquel sont remises les médailles d'Honneur de la Fédération.

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, Chers amis chasseurs,

Bienvenue dans cette belle ville de Beaune où se tient, pour la 1^{ère} fois, notre Assemblée Générale dans ce palais des congrès aux dimensions humaines.

Un grand merci à vous d'avoir fait le déplacement et encore plus à ceux dont le trajet s'est vu allongé de manière significative, j'espère simplement que la facilité d'accès et de parking compensera, en partie, ce désagrément. A l'issue de notre assemblée, je compte sur votre présence pour nous retrouver, en toute convivialité, autour d'un banquet gaulois, qui, j'en suis sûr, vous convaincra du bon choix de ce changement de lieu.

Fin février/début mars, se sont tenues nos 5 traditionnelles réunions de secteurs en présentiel qui ont réuni, de façon globale, 375 personnes à comparer aux 300 en 2022 et 340 en 2023.

La crise sanitaire semble être définitivement derrière nous !

Nous avons bien évidemment maintenu notre réunion dématérialisée enregistrée dans le studio EROLF. A ce jour, plus de 5 000 connexions ont été enregistrées pour le visionnage de cette émission. La communication interne à notre réseau fédéral fonctionne donc bien, elle est complétée depuis janvier 2024 par l'envoi de newsletters, je n'en dirai pas plus car toutes ces thématiques seront développées plus largement dans le rapport d'activités en vidéo.

Suite aux différents reports des dates liés aux dysfonctionnements du système informatique de l'Etat, la nouvelle échéance connue à ce jour pour créer votre compte SIA est le 31 décembre 2024. Notre Président Willy SCHRAEN vous en dira plus sur ce sujet lors de la projection d'une vidéo tout à l'heure.

Avant de vous parler grand gibier, je souhaite rappeler le lancement, certes tardif mais réussi, du nouveau projet petit gibier faisan en juin dernier, avec 30 000ha conventionnés et 2 500 oiseaux introduits avant le 15 août, c'est parti !

Comme vous pourrez le constater à la lecture du budget à venir, notre ambition est de doubler voire tripler ces chiffres.

Maintenant, parlons grand gibier et par conséquent atterrissage dégâts, ce qui, bien évidemment, conditionne notre budget.

La situation est fortement inquiétante, trois chiffres le prouvent :

- Sur ces 11 dernières années, l'indemnisation des dégâts est en moyenne de 1 360 000€
- Sur ces 5 dernières années, l'indemnisation des dégâts est en moyenne de 1 780 000€
- Sur ces 3 dernières années, l'indemnisation des dégâts est en moyenne de 2 150 000€

Le coût moyen réel d'un sanglier dans le département hors subvention de l'Etat est d'environ 150 euros : qui va pouvoir continuer à payer cette note qui ne cesse de monter ?

Nous avons donc construit notre budget avec une stratégie claire : prélever la saison prochaine 5 000 sangliers de plus soit 24 000 sangliers.

Grâce à la nouvelle boîte à outils sanglier prévue dans l'accord cadre national signé le 1^{er} mars 2023 et grâce aux subventions de l'Etat, nous allons vous en donner les moyens techniques et financiers à travers le budget qui va vous être présenté.

Merci de votre attention.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024

ADHÉRENTS DE VOTRE FÉDÉRATION

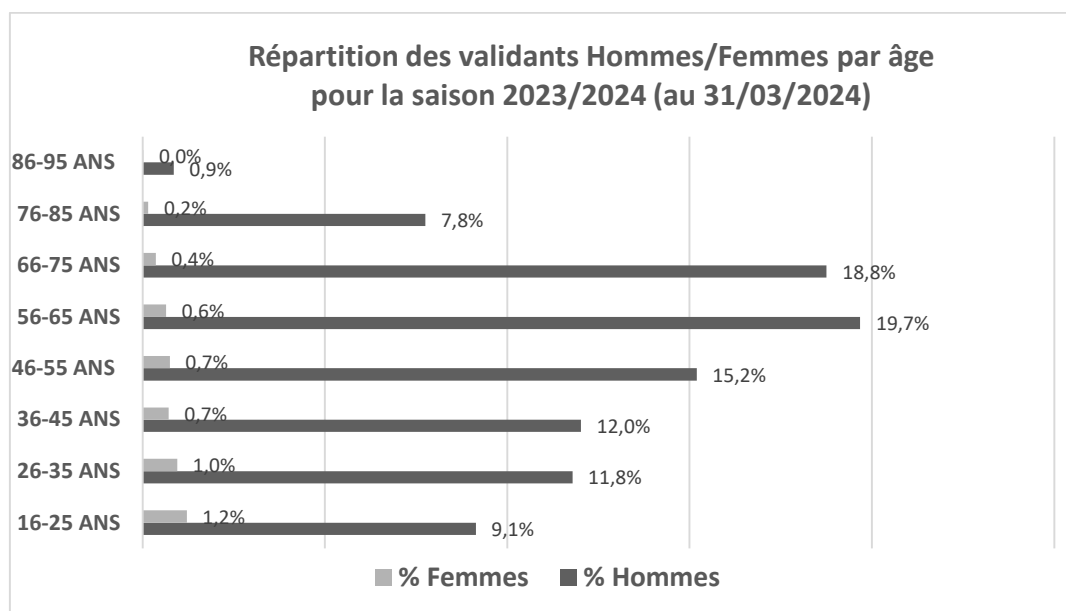
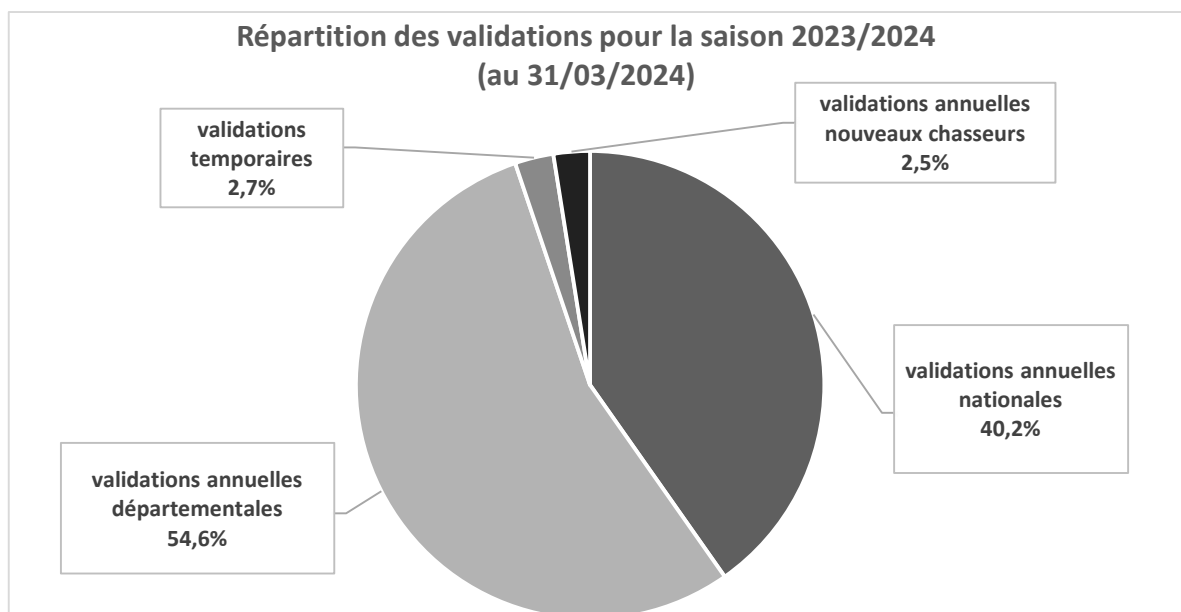
Au 31 mars 2024, la Fédération compte **1 398 adhérents « affiliés »** : adhérents obligatoires au titre du plan de chasse ou des plans de gestion, adhérents territoriaux volontaires (adjudicataires ONF) et adhérents au titre de la convention faisans.

Toujours au 31 mars 2024, la Fédération enregistre **10 387 adhérents via les validations du permis de chasser** ; ce chiffre évoluera encore de quelques unités pour être définitivement connu à l'articulation de la nouvelle saison (30/06/2024).

Malgré une tendance nationale toujours en baisse, au 31 mars 2024, le nombre de validations en Côte-d'Or reste stable : - 0,87% par rapport à 2022/2023.

- + 0,2% pour les **validations annuelles départementales** 2023-2024
- - 2,7% pour les **validations annuelles nationales** 2023-2024
- - 1,5% pour les **validations annuelles nouveaux chasseurs** 2023-2024
- + 5,7% pour les **validations temporaires** 2023-2024.

Au 31 mars 2024, la Fédération départementale des Chasseurs de Côte d'Or enregistre donc un total de **11 785 adhérents** (- 0,7% par rapport au 31 mars 2023).



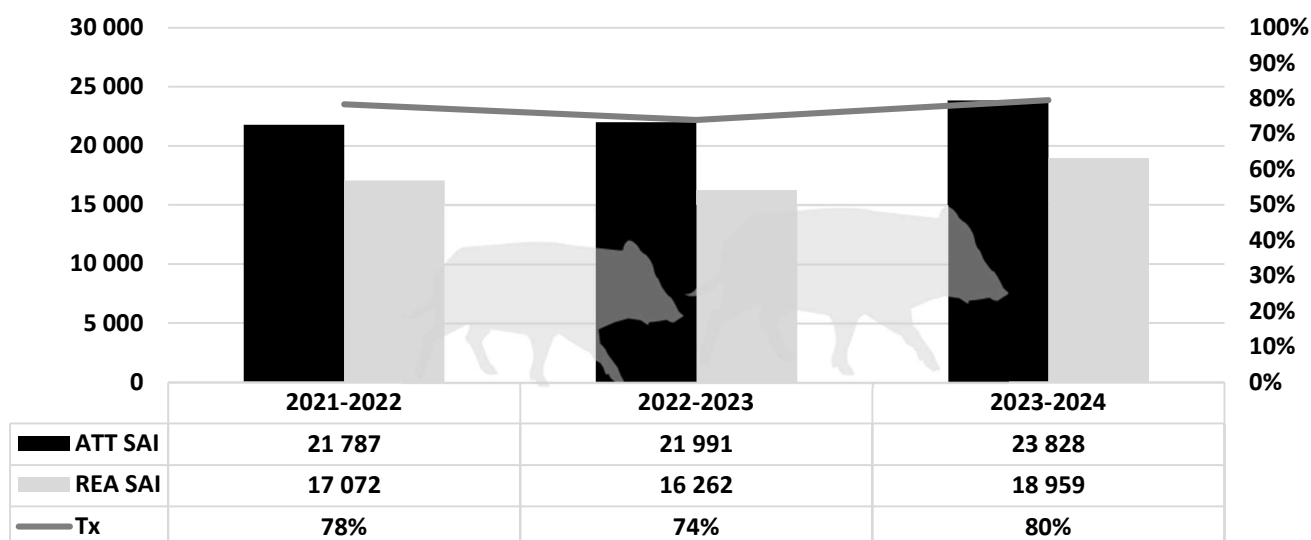
GRAND GIBIER – PLAN DE CHASSE 2023-2024

PLAN DE CHASSE SANGLIERS



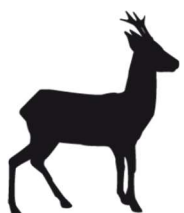
23 828 sangliers ont été attribués pour la campagne 2023-2024 pour l'ensemble des plans de chasse du département de la Côte d'Or, hors parcs de chasse. Au 1^{er} mars 2024, le **prélèvement départemental s'élevait à 18 959 sangliers**, soit 80% de réalisation. Les **567 prélèvements déclarés sur le mois de mars 2024** portent le total de la campagne à **19 526 sangliers**, ce qui est le record départemental.

Tableau de chasse sanglier (données date à date au 1er mars)



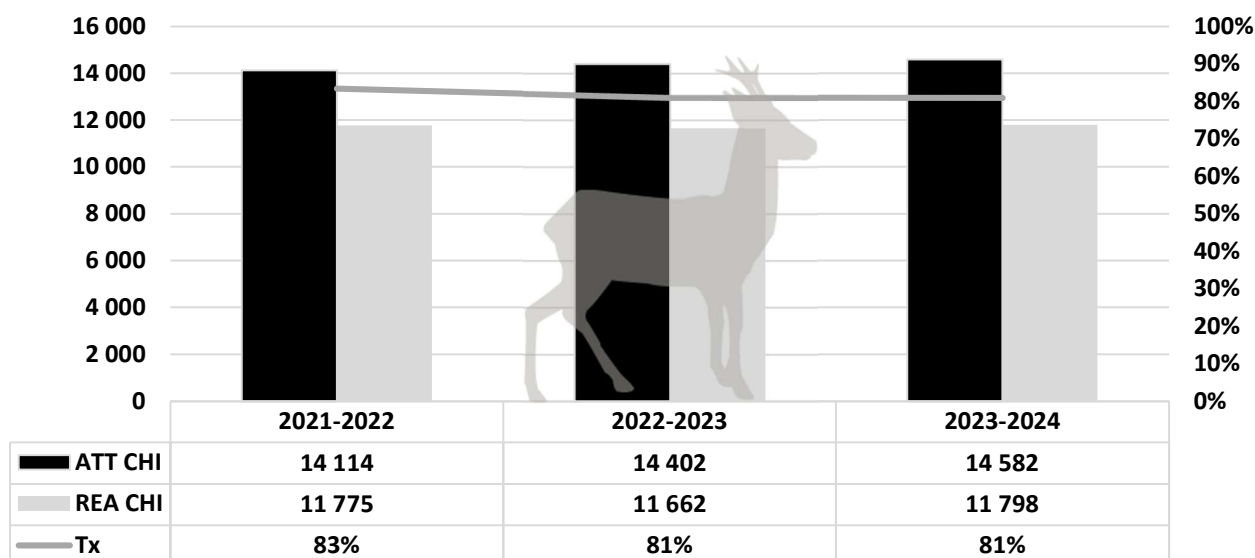
Contrairement à l'an passé, la campagne 2023-2024 a été marquée par une absence quasi totale de fructification forestière. La conséquence directe a été la présence de sangliers dans les cultures agricoles dès la fin de l'été, avec des dégâts importants aux maïs et tournesols en place. La saison se termine sur un constat d'une population toujours importante sur les territoires, notamment en plaine, et ce malgré l'engagement des chasseurs pour réaliser leurs plans de chasse et même adapter les prélèvements à la réalité des populations. **Pour mémoire, plus de 3 360 attributions complémentaires auront été accordées par la fédération.**

PLAN DE CHASSE CHEVREUILS



11 798 chevreuils ont été réalisés sur la campagne 2023-2024, sur les 14 582 attributions accordées. Le **taux de réalisation de 81%** reste tout à fait correct au niveau départemental, même si des retours du terrain semblent confirmer que le chevreuil pourrait localement souffrir des sécheresses estivales successives. Les demandes de plan de chasse formulées par les détenteurs pour la prochaine saison 2024-2025 permettront d'en savoir plus sur la réalité des situations locales.

Tableau de chasse chevreuil (données date à date au 1er mars)

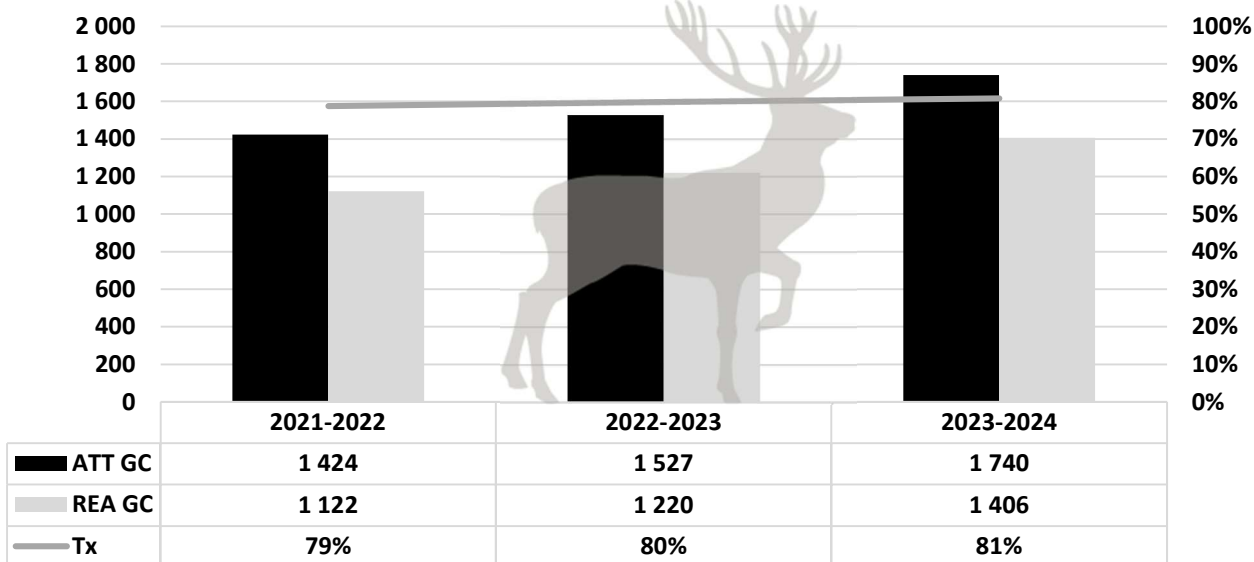


PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDÉS



Compte tenu de l'augmentation des populations de grands cervidés sur la quasi-totalité des massifs du département, les attributions pour la campagne **2023-2024** **avaient été augmentées de 16%** par rapport à la campagne précédente. Les résultats des prélèvements 2023-2024 montrent que cette augmentation était justifiée. Pour preuve, **186 animaux ont été prélevés en plus** cette saison, soit **+15%**, avec un taux de réalisation très satisfaisant. Compte tenu des résultats des comptages de cet hiver 2023-2024, les attributions seront une nouvelle fois ajustées à la hausse pour la prochaine campagne.

Tableau de chasse grands cervidés (données date à date au 1er mars)



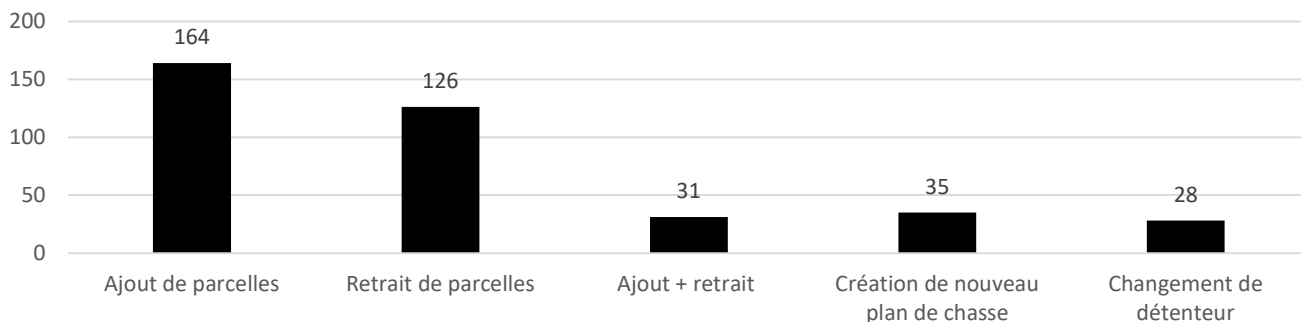
INSTRUCTION DES DEMANDES DE PLANS DE CHASSE ET DES TERRITOIRES DE CHASSE

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 modifiant les missions des Fédérations des chasseurs, confie à celles-ci la gestion des plans de chasse individuels.

Depuis le 1er janvier 2020, les services de la FDC 21 instruisent les demandes de territoire de chasse et/ou soumis à plan de chasse.

384 plans de chasse ont fait l'objet d'une demande d'instruction pour la campagne 2023-2024. 3 salariés en équivalent temps plein ont été affectés à cette instruction durant la période du 1er décembre au 30 juin, pour assurer un traitement optimal des demandes. Nous rappelons l'importance de formuler vos demandes de modification de territoire et/ou plan de chasse **avant le 10 mars**, et le plus tôt possible au cours de la saison, dès que vous avez connaissance de modifications à apporter.

Instruction des territoires de chasse 2023-2024



1 754 plans de chasse ont bénéficié d'attributions de sangliers, chevreuils, et/ou grands cervidés sur la campagne 2023-2024. Comme le veut la réglementation, l'ensemble des décisions a été publié au recueil des actes officiels, disponible à la consultation via le site internet de la FDC 21.

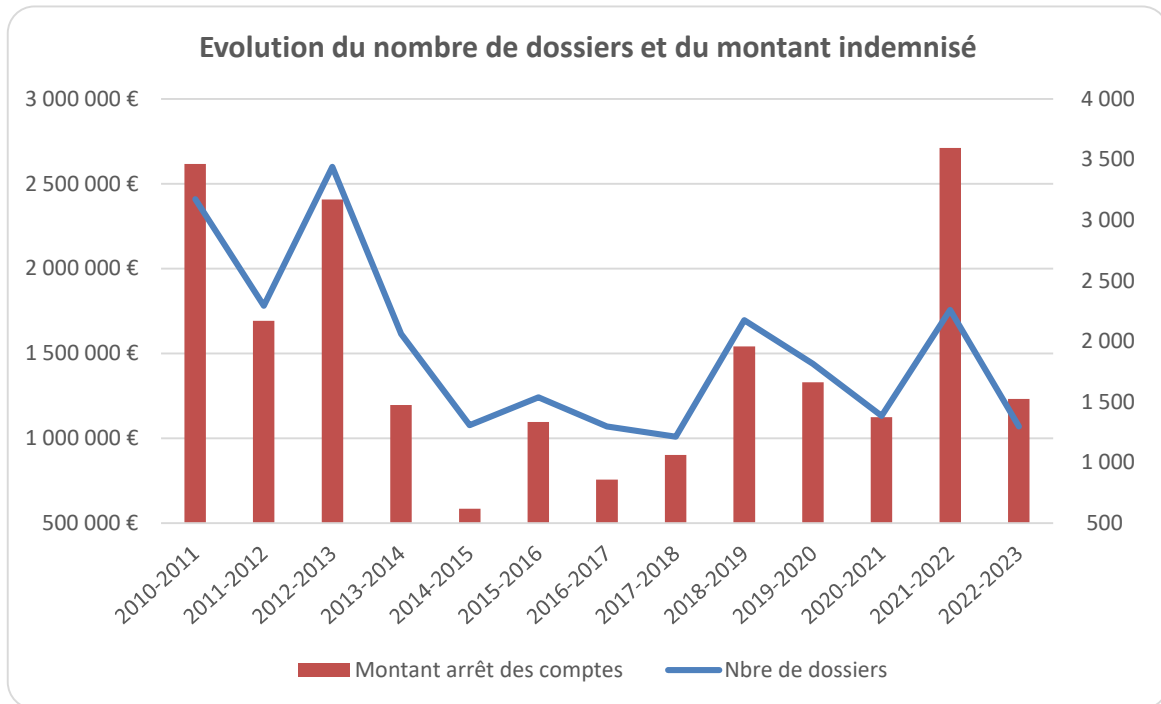
DÉGÂTS DE GIBIERS

CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIERS

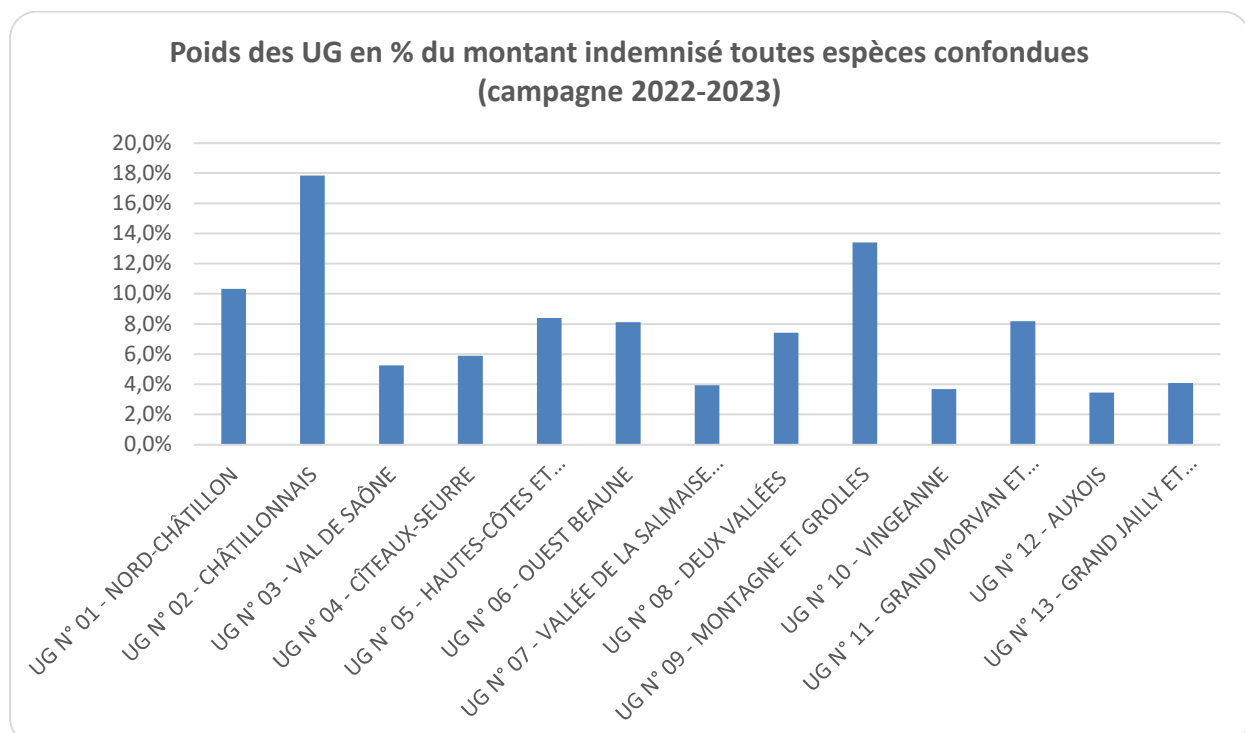
Ce sont **1 297 dossiers de demandes d'indemnisations de dégâts de gibiers** qui ont été ouverts durant la campagne 2022-2023 (1er juillet 2022 → 30 juin 2023), soit **-43%** de dossiers par rapport à la campagne précédente (2021-2022 comptait 2 259 dossiers).

Au 8 février 2024, pour faire le lien avec les réunions de secteurs, le montant connu des indemnisations effectivement payées pour la campagne 2022-2023 est de **1 085 059 €**.

NB : les comptes 2022-2023, arrêtés 3 mois auparavant par le CA fédéral, le 29 novembre 2023, en application des dispositions statutaires, constatent et provisionnent une indemnisation totale des dégâts de gibiers de **1 232 034€**, soit **-55%** par rapport aux indemnisations dégâts enregistrées dans la comptabilité 2021-2022.



Au 8 février 2024, cela représente **49 131 quintaux indemnisés**, toutes cultures confondues et hors remises en état des prairies, contre 117 280 quintaux indemnisés sur 2021-2022 (-58,1%).



Pour mémoire, les différents tarifs d'indemnisation des denrées agricoles sont déterminés lors de trois réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" (CDCFS-FS).

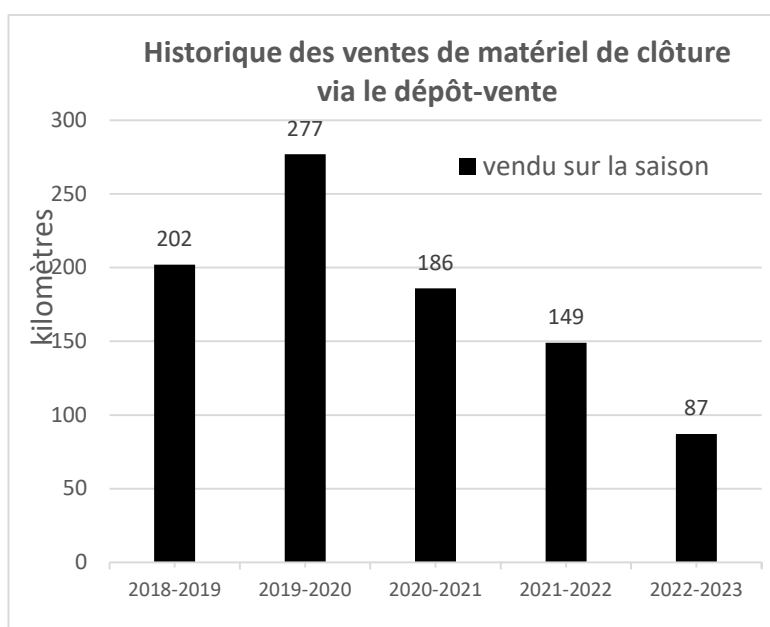
Ces réunions paritaires où siègent représentants agriculteurs et chasseurs sont réparties sur l'année en fonction des grandes périodes culturales.

Les prix départementaux des denrées sont déterminés dans une fourchette de tarifs établis préalablement par la commission nationale d'indemnisation sur la base des marchés agricoles.

PRÉVENTION DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS

La FDC 21 continue de promouvoir la mise en place de clôtures électriques pour la prévention des dégâts de gibiers. A ce titre, **643 km de clôtures** ont fait l'objet de la signature d'une convention tripartite sur la campagne 2022-2023, soit **44 409 € indemnisés** au titre de l'entretien.

Pour mémoire, la subvention d'entretien de 100€/km n'est versée au responsable de l'entretien qu'en fonction des résultats des deux contrôles réalisés par la FDC 21. Un contrôle positif débloque 50% de la subvention, 2 contrôles positifs, 100%.



L'achat de matériel subventionné reste accessible aux adhérents de la FDC 21. Ce système permet d'acquérir son propre matériel de clôture à un prix avantageux, et ainsi, d'être le plus efficace possible sur le terrain pour maîtriser les dégâts.

LA MEDIATION DEGATS, POINTS NOIRS ET PLANS DE CHASSE FONDS DE PROVENANCE

Le 1^{er} septembre 2023, un poste de médiateur dégâts a été créé au sein de la FDC 21 pour donner suite aux accords-cadres nationaux et atteindre les objectifs de réduction des dégâts de grands gibiers.

Maxime COPPERE intervient en priorité sur les points noirs et les territoires identifiés fonds de provenance au titre de l'arrêté préfectoral en vigueur. Son principal objectif est de trouver des solutions concrètes et adaptées aux contextes locaux en **concertation avec les chasseurs et les agriculteurs** concernés. Le plus souvent, les solutions les plus simples s'avèrent les plus efficaces :

- ✓ Coté chasseurs : chasse dès le 1er juin à l'affût/approche, battues anticipées, demandes de réattributions complémentaires pour aller plus loin dans les prélèvements.
- ✓ Coté agriculteurs : informer rapidement la FDC 21 de la survenance des dégâts, demandes de clôtures, abandons de droits de chasse, ...

PETIT GIBIER

FAISANS : UNE NOUVELLE CONVENTION DE GESTION POUR UN NOUVEAU PROJET

Face au constat de l'échec du projet oiseaux de souches sauvages soutenu depuis 6 ans par notre fédération, un nouveau projet faisans a été déployé cette année sur le département. **Objectif premier de ce nouveau projet : permettre le retour des chasseurs à la chasse en plaine.** Une nouvelle convention faisans plus souple et incitative a donc été déployée. Les faisans introduits sur les territoires, avant le 15 août, dans le cadre de la convention, sont subventionnés à hauteur de **50% pour les sociétés engagées en convention, 75% pour celles adhérentes aux GIC petits gibiers.** Les aménagements du territoire sont aussi subventionnés, après contrôle de terrain.

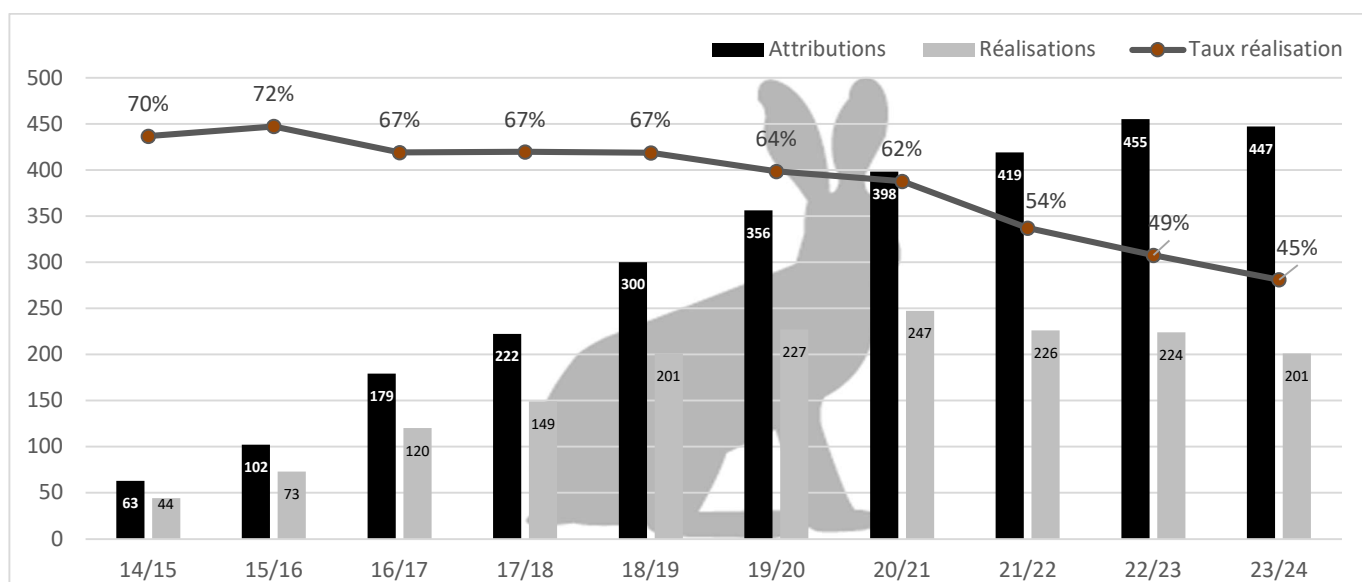


Pour cette première année, **50 conventions** de gestion ont été signées entre le 1er juin et le 1er août 2023, pour une surface de **28 000 ha**. **2 497 faisans** ont ainsi pu être lâchés, pour un total de **15 541€** de subventions versées.

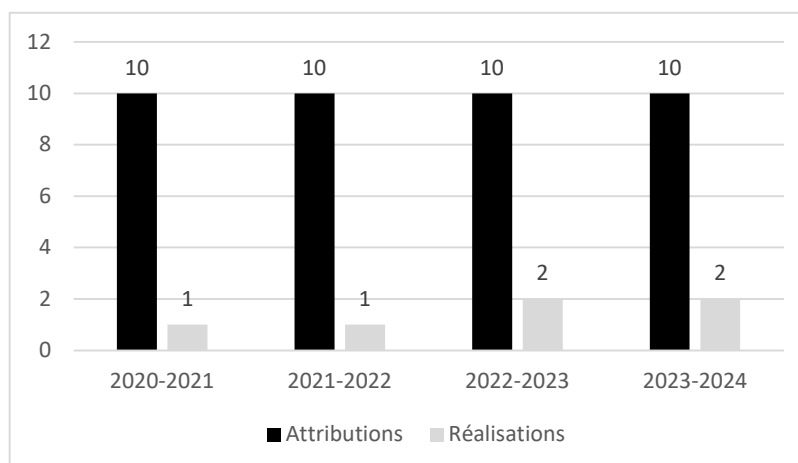
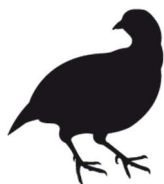
Remarque : pour bénéficier des subventions fédérales, les sociétés engagées doivent adhérer à la FDC 21 et acquitter la cotisation annuelle petit gibier (50€).

COMPTAGES LIÈVRE DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Les résultats des comptages de l'hiver 2023-2024 confirment malheureusement la tendance enregistrée depuis 10 ans d'une baisse régulière des taux de réalisation sur les territoires soumis au plan de gestion. Plusieurs conclusions peuvent être tirées de ce constat, dont éventuellement un niveau d'attribution trop haut, ou encore une absence de retour des prélèvements, information pourtant obligatoire.



PLAN DE GESTION PERDRIX GRISE



En 2023-2024, pour la seconde année consécutive, deux perdrix grises ont été prélevées dans le cadre du plan de gestion sur la commune de Varanges (UG4).

ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) : L'INDISPENSABLE COLLECTE DES DONNEES

L'arrêté ministériel, qui fixe pour la période 2023-2026, la liste des ESOD pour le département de la Côte d'Or, **exclut**, comme nous nous y attendions, la **pie bavarde** du classement.



Restent sur la liste **le renard roux, le corbeau freux, la corneille noire, et la fouine**, seules espèces pour lesquelles nous disposons de données abondances et dommages en nombre suffisant.

Pour préparer le prochain dossier de classement, nous avons besoin de collecter dès aujourd'hui ces mêmes données, sous peine de perdre d'autres espèces. L'enjeu est de taille, nous comptons sur la réactivité et l'implication des chasseurs pour nous donner les moyens de défendre ce dossier. Pour mémoire, deux outils sont à disposition des chasseurs : l'application gratuite **VIGIFAUNE**, téléchargeable gratuitement sur smartphone, ou **l'attestation de dommages dus à la faune sauvage** téléchargeable sur le site internet www.fdc21.com.

JOURNEES SAINT HUBERT

A l'initiative de la FNC, les « Journées Saint Hubert » sont des épreuves de chasse populaires ouvertes à tous les chasseurs et chasseresses propriétaires de chiens d'arrêt ou leveurs de gibiers. C'est un exercice de chasse pratique par l'utilisation du chien et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

L'épreuve départementale a eu lieu le 7 octobre 2023 à Flammerans sur le GIC Saône-Nacey. Elle a regroupé 17 chasseurs et 23 chiens. 7 concurrents se sont qualifiés pour la finale régionale.

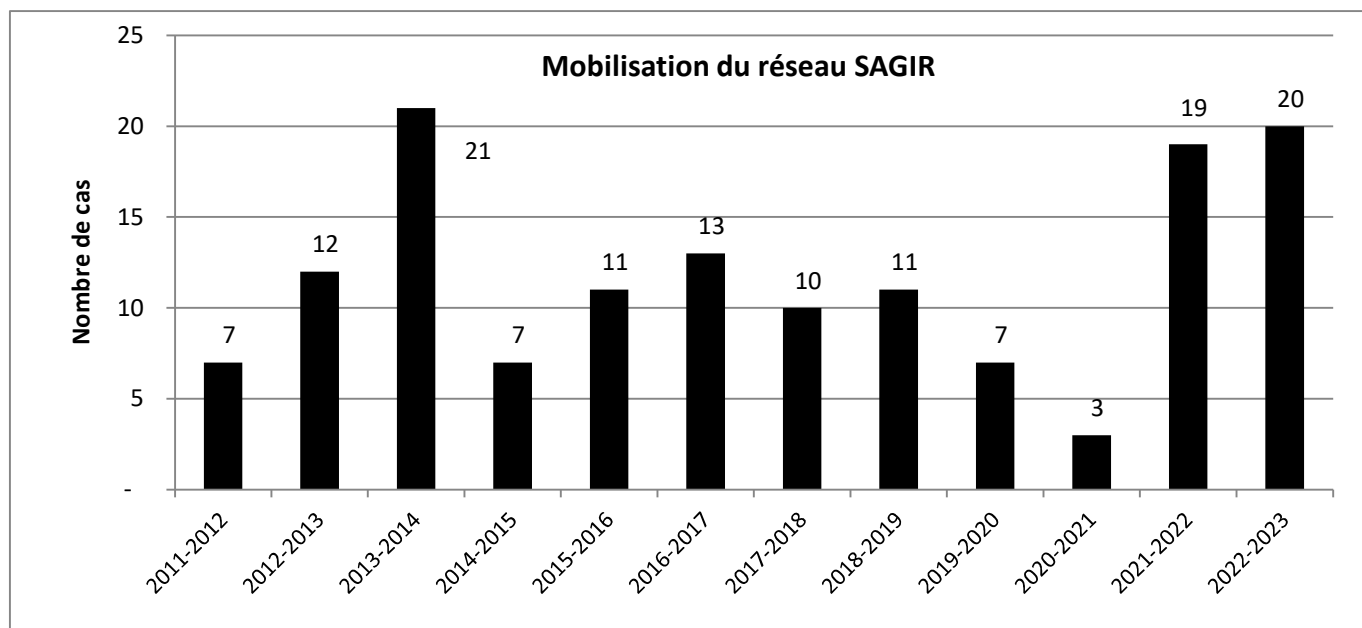
La finale régionale s'est déroulée à Boutigny sur Essonne dans le 91, le 16 décembre 2023. 3 des 4 concurrents inscrits de la Côte d'Or se sont qualifiés pour la finale nationale.

La finale nationale s'est déroulée le 20 janvier 2024 dans le magnifique cadre du château de Rambouillet. A noter le très bon résultat **d'Arthur Roussel**, originaire de notre département, qui termine **Vice-champion de France dans la catégorie junior**.

SANITAIRE

LA SURVEILLANCE SANITAIRE VIA SAGIR

En Côte-d'Or, le **réseau SAGIR** a été **mobilisé par la FDC 21 à 20 occasions sur 2022-2023**, contre 19 sur la saison précédente. Au total, 1 blaireau, 3 cerfs, 1 chevreuil, 2 cygnes, 2 grandes aigrettes, 4 lièvres et 7 sangliers ont été collectés pour analyses.



Pensez à contacter la FDC 21 ou l'OFB pour toute découverte d'animaux morts ou malades.

LE CHEVREUIL, SENTINELLE DES MALADIES A TIQUES

En partenariat avec l'ELIZ (Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses), la FDC 21 a lancé une grande campagne de collecte de prélèvements sur chevreuils. L'objectif de **300 chevreuils** à analyser sur deux ans permettra de cartographier le risque par rapport à la maladie de Lyme sur le territoire de la Côte d'Or. **100 sociétés de chasse volontaires** du département réaliseront ces prélèvements sur les deux saisons 2023-2024 et 2024-2025.



Au terme de la première année de collecte, les 2/3 des prélèvements ont effectivement été réalisés et transmis au laboratoire départemental d'analyse vétérinaire. Le service technique de la FDC 21 reprendra contact avec les sociétés de chasse pour organiser la prochaine campagne.

CHASSE ET TUBERCULOSE BOVINE

Cette année encore, la FDC 21 a participé activement aux réunions du comité Sylvatub dont l'objectif est double :

- ✓ D'une part, faire le point sur les résultats des analyses réalisées dans le cadre de la surveillance programmée ou événementielle de la Tuberculose bovine sur le département,
- ✓ D'autre part, faire le point sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

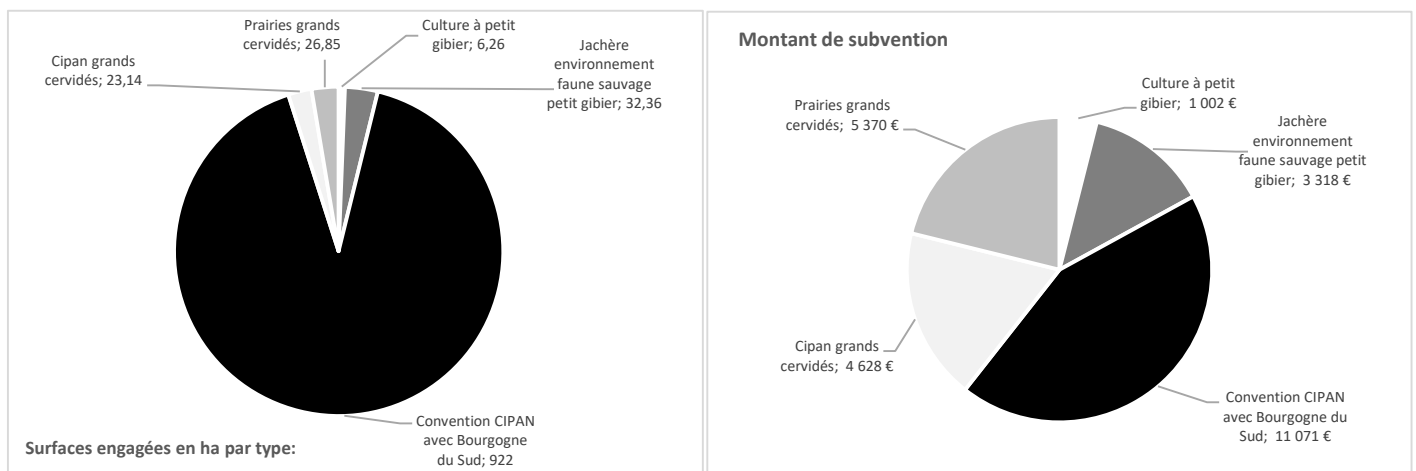
Les résultats des analyses permettent notamment la mise à jour des zones à risque et infectées par la zoonose, ainsi que les mesures de biosécurité qui y sont liées.

Les échanges avec les services de l'état ont abouti cette année à deux avancées majeures :

- La possibilité pour les sociétés de chasse dont le territoire est situé sur 18 communes de la zone infectée, de déroger à l'interdiction d'agrainer dans le cadre du SDGC. C'est une avancée majeure dont nous nous félicitons, considérant l'interdiction ferme et totale imposée dans cette zone jusqu'alors.
- Le calage des modalités d'agrainer de l'Arrêté préfectoral « tuberculose bovine » sur les seules modalités d'agrainer prévues au SDGC. Il en est donc terminé des contraintes supplémentaires en zone à risque hors zone infectée.

HABITAT ET AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE

LES COUVERTS : La FDC 21 encourage et accompagne l'installation de couverts à disposition de la faune sauvage, petite ou grande



Sur la campagne 2023-2024, ce sont plus de **1 010 ha** de couverts qui ont été implantés sur le territoire départemental pour un montant de subvention versées de **25 389€**.

Ces couverts ont pour objectif de fournir des zones de gagnage au gibier.

- ✓ La fédération travaille activement avec les sociétés de chasse engagées en convention de gestion faisan pour implanter ces couverts aux abords des zones de lâchers d'oiseaux.
- ✓ Les couverts destinés aux grands cervidés ont pour objectif de fournir des zones de gagnage hivernales, pour permettre une meilleure répartition des hardes sur les territoires, limiter les zones de concentrations donc les dégâts et améliorer la réalisation des plans de chasse.

100% de ce montant est financé par l'Ecocontribution.

LA FERME DE LA PETITE MONTAGNE

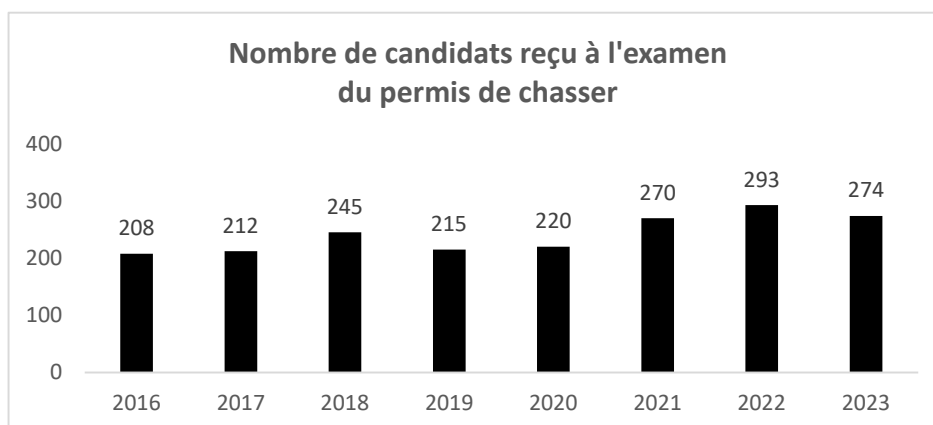
Propriété de la **Fondation pour la Préservation de la Nature**, le territoire de la petite montagne est géré par la FDC 21. Les **71 ha** principalement constitués de terres agricoles sont implantés de couverts favorables à la faune locale. Ces cultures participent à la prévention des dégâts de grands gibiers. Les couverts, traités de manière extensive, participent à la protection de la biodiversité. Sur la campagne 2023-2024, la FDC 21 a consacré une enveloppe de **10 000€** à l'entretien de ce territoire. L'intégralité de cette somme est **financée par l'écocontribution**.

FORMATIONS

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Pour l'année 2023, ce sont **274 candidats qui ont été reçus à l'examen**, dont 20% de candidates.

Le taux de réussite de cette année est de 73.9%. Il se situe donc dans la bonne moyenne de ces dernières années.



LES AUTRES FORMATIONS FÉDÉRALES

Le **bilan 2023** pour les autres formations proposées et conduites par la FDC 21 (hors sécurité décennale) est le suivant :

Formations	Nombre de participants
Agrément de piéteur	31
Chasse à l'arc	31
Garde particulier	13
Hygiène et venaison	17
Tir d'été	10
Corvidés	9
Chasse accompagnée - Personnes accompagnées	50
Chasse accompagnée - Accompagnateurs de chasse	86
Total	247

FORMATION REMISE A NIVEAU DÉCENNALE SÉCURITÉ

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse, est venu compléter l'article L. 424-15 du Code de l'environnement, en mentionnant au titre des règles de sécurité, l'obligation de la mise en place pour les chasseurs, d'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération Nationale des chasseurs.

Cette formation est identique partout en France, elle est composée de 4 modules : bilan des accidents de chasse, reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes, consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques et présentation de la FDC 21 et des règles de sécurité dans le département.

Au vu du nombre de chasseurs en Côte d'Or, l'objectif est de former **1 000 chasseurs par an sur 10 ans**.

Au 31 mars 2024, 102 sessions de formation se sont tenues (depuis fin août 2021), ce qui représente plus de **4 250 chasseurs formés (dont 156 en ligne)**. **N'attendez pas d'être convoqué, prenez contact avec la fédération pour vous inscrire spontanément à une des prochaines sessions.**

Depuis janvier 2023, **cette formation est disponible en ligne** ; une inscription préalable est obligatoire afin qu'un lien personnalisé valable 3 mois vous soit envoyé.

COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS VENAISON

Pour cette saison 2023-2024, au **29 février 2024**, c'est un peu plus de **462 tonnes** de déchets de venaison qui ont été collectés sur l'ensemble du département soit environ **67% des animaux prélevés à la chasse**. A cette date, le coût de cette collecte et du traitement des déchets s'élève à **104 953€**.

La collecte et le traitement des déchets de venaison termine sa 2ème année de fonctionnement avec la création de deux nouveaux points de collecte à Orret et Ouges, pour compléter le dispositif départemental. Cela porte donc à **73** le nombre total de **points de collecte**, pour un total de **143 bacs disponibles**.

A compter de l'exercice 2023-2024, une **subvention de 200€ par bac et par an** est versée aux responsables de point de collecte signataire d'une convention avec la fédération pour la surveillance et l'entretien de ces derniers.

ECOCONTRIBUTION

A l'initiative de la FNC, la loi chasse du 24 juillet 2019 a créé un fonds biodiversité dans le cadre du nouvel Office Français de la Biodiversité (OFB). Ce fonds est abondé par une écocontribution des chasseurs et de l'État afin de financer des projets portés par les fédérations des chasseurs pour la protection de la biodiversité.

Le dispositif d'écocontribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.

Au niveau national, c'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui est consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB.



En Côte d'Or :

- **Sensibilis'haie** : projet de communication porté par la Fédération nationale des chasseurs, qui conforte l'engagement des chasseurs pour la biodiversité auprès des communes rurales volontaires. 10 communes engagées / 10 chantiers participatifs pour l'implantation dont 1 avec une école maternelle.
- **MAE FS** : projet permettant le financement des couverts à destination du petit et grand gibier (voir présentation « habitat et aménagements du territoire »).
- **J'aime la nature propre** : manifestation nationale de collecte de déchets, organisée les 15, 16 et 17 mars 2024 : **15 points** de collecte répartis sur le territoire départemental, **443 participants dont 128 enfants et 64.8m² de déchets ramassés**.
- **EEN** : projet d'éducation à la nature pour permettre le développement du catalogue des animations fédérales et permettre un accueil toujours plus important des publics scolaires du CP au CM2.



ANIMATIONS NATURES

Au-delà du projet EEN ci-dessus, en 2022-2023, **329 enfants** ont pu bénéficier d'animations nature et fouler notre parcours pédagogique situé autour de notre Maison de la Chasse et de la Nature à Norges la Ville. Ces enfants sont issus de **8 écoles** de Côtes d'Or. Les animations choisies par les instituteurs et/ou autres encadrants ont permis d'aborder des thématiques variées :

- « Qui est passé par là » : recherche et reconnaissance d'indices de présence,
- « la vie de l'arbre » : découvrir le cycle de vie de l'arbre, identification d'essences différentes,
- « Qui mange qui » : pour aborder la notion de chaînes alimentaires,
- « Le cycle de l'eau » : avec la construction d'une grande maquette.

La fédération a également participé à plusieurs événements « natures » sur la campagne 2022-2023.

- **Le salon de l'eau des Récid'eau de l'Armançon** les 11 et 12 mai 2023 au Muséo Parc d'Alésia :
- **Les journées Jeunesses et Environnement** organisées par le Lions club au jardin Darcy les 25 et 26 mai 2023.

Ces deux événements ont permis de réunir environ **700 enfants** sur la thématique du cycle de l'eau, dans le cadre d'une animation organisée autour d'une grande maquette illustrative.



NEWSLETTER



Le 2 février 2024, la 1^{ère} newsletter a été adressée à l'ensemble des adhérents et des partenaires de votre fédération. Deux visuels différents ont été créés, chacun ayant ses propres objectifs. La première newsletter, intitulée "Actu Chasse", présente une variété de thématiques reflétant les actualités chasse ou liées à la chasse. Le deuxième visuel, nommé "Flash Info" se concentre uniquement sur une seule information à transmettre. Ces deux newsletters sont généralement composées de boutons cliquables vous dirigeant directement sur notre site internet <https://www.fdc21.com/> pour plus d'informations.



Exposition des trophées 2024 à Beaune :
Dépôt des trophées

TIKTOK



En décembre dernier, la FNC a lancé son compte TIKTOK **@chasseurssachantchasser**. L'objectif de ce compte est de partager de courtes vidéos sur diverses thématiques (À qui appartient ce sont, ce matin un chasseur, chasse à l'infox, dans la famille chasseur...) afin de dépeussier la vision de la chasse, sortir des clichés pour redorer l'image des chasseurs et ainsi donner de la légitimité à notre passion. TIKTOK doit permettre de raconter l'histoire et notre passion de la chasse tout en faisant de la pédagogie sur nos missions et nos valeurs. Pour parvenir à cet objectif, nous recherchons de nouveaux ambassadeurs ! Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous à l'adresse communication@fdc21.com.



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

BILAN ACTIF ASSOCIATION

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/06/2023	Net au 30/06/2022
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Frais financiers à amortir	-	-	-	-
Déficits à amortir	-	-	-	-
Trav.entretien modernisation	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immob.incorporelles	127 480	59 476	68 004	66 316
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains	238 817	66 146	172 671	178 452
Constructions	402 350	24 281	378 068	315 789
Constructions Norges	3 204 205	915 197	2 289 008	2 426 337
Constructions / sol d'autrui	106 113	69 229	36 884	45 668
Installations techniques	337 673	249 182	88 491	70 933
Matériel & mobilier services	-	-	-	-
Autres immobilisations corp.	453 074	303 272	149 801	92 476
Immob. corporelles en-cours	-	-	-	172 157
Avances et acomptes	-	-	-	-
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	-	-	-	-
Créances rat.à participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financ	4 111 547	-	4 111 547	5 609 557
Actif immobilisé Total	8 981 258	1 686 783	7 294 475	8 977 685
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Matières premières, approvis.	59 795	-	59 795	71 577
En-cours	-	-	-	-
Produits intermédiaireir.& finis	-	-	-	-
<u>Avances & acomptes /commandes</u>	-	-	-	-
<u>Créances de fonctionnement</u>				
Clients	1 232 569	-	1 232 569	1 038 501
Fournisseurs débiteurs divers	980	-	980	3 211
Créances Fiscales & Sociales	12 963	-	12 963	13 011
Personnel avances	-	-	-	183
Débiteurs divers	2 360	-	2 360	2 437
Biodiversité	142 290	-	142 290	79 955
Etat Investissement	-	-	-	-
Etat Fonctionnement	-	-	-	-
<u>Divers</u>				
Créances diverses	15 536	-	15 536	13 958
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	2 341 256	-	2 341 256	797 970
Charges constatées d'avance	130 193	-	130 193	137 297
Actif circulant Total	3 937 942	-	3 937 942	2 158 100
* DEFICIT A RECUPERER				
Déficit de l'ex. à récupérer				
* CHARGES A REPARTIR /EX.				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL ACTIF			11 232 417	11 135 784

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

BILAN PASSIF ASSOCIATION

	Net au 30/06/2023	Net au 30/06/2022
<u>* FONDS PROPRES</u>		
<u>Fonds dotation sans dr.rep.</u>		
Fonds de dotation sans dr.rep	1 142 334	1 142 334
<u>Fonds dotation avec dr.rep.</u>		
Valeur d'apport biens non aff	-	-
Valeur d'apport biens affect.	-	-
Fonds trésorerie sous contrat	-	-
Subventions d'investis. s/c.	-	-
<u>Résultats cumul. à reporter</u>		
Résultats cumulés à reporter	3 988 976	5 720 869
<u>Résultat exercice</u>	852 674	1 731 893
<u>Subvention d'investissmt.</u>		
Subvention d'investissement	161 467	149 433
<u>Cptes de liaison long terme</u>		
Comptes de liaison long terme	-	-
<u>Provisions réglementées</u>		
Provisions réglementées	-	-
TOTAL I	6 145 451	5 280 743
<u>* PROV./ RISQUES & CHARGES</u>		
Provisions pour risques	7 737	7 737
Provisions pour charges	-	-
TOTAL II	7 737	7 737
<u>* FONDS</u>		
Fonds Dédiés sur subventions	98 639	72 244
TOTAL III	98 639	72 244
<u>* DETTES</u>		
Emprunts et dettes établ.créd	1 326 908	1 433 060
Découverts et concours bancaires	2 571	-
Emprunts et dettes diverses	1 296	1 360
Av.& acptes recus/prestations	-	-
<u>Dettes de fonctionnement</u>		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	135 295	212 258
Dettes fiscales et sociales	85 337	57 898
Autres	-	-
<u>Dettes diverses</u>		
Dettes/immob.et cptes rattac.	3 103	13 856
Dettes fiscales et sociales	87 861	90 040
Autres dettes	877 453	1 830 513
<u>Produits constatés d'avance</u>		
Produits constatés d'avance	2 460 766	2 136 075
TOTAL IV	4 980 590	5 775 060
<u>Excédent de l'ex.à reverser</u>		
Excédent de l'ex. à reverser		
TOTAL V		
TOTAL PASSIF	11 232 417	11 135 784

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR

EURO

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION

	du 01/07/22 au 30/06/23	du 01/07/21 au 30/06/22
<u>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</u>		
Produits des prestations	1 887 987	1 507 774
Produits des activités annexes	97 609	89 881
Production immobilisée	-	25 007
Concours publics	66 322	-
Subventions de fonctionnement	558 356	8 284
Contribut° Financières FNC Reforme Chasse	202 145	204 744
Sunventions Biodiversité	-	63 026
Subventions Contribut° Financière Eco Contribution	52 155	52 920
Autres produits gestion courante	1 419 915	1 264 576
Reprise de provisions & transfert de charges	22 700	19 452
<u>Total produits fonctionnement</u>	4 307 190	3 235 666
<u>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</u>		
Rémunérations du personnel	602 918	558 345
Charges sociales et fiscales	267 657	292 167
Personnel extérieur	-	-
Honoraires (concours perm.)	172 828	266 591
Consommations	1 413 274	2 883 706
Services extérieurs	186 305	234 119
Autres services extérieurs	437 137	351 286
Impôts, taxes et versements assimilés	19 172	19 487
Autres charges courantes gestion	117 675	142 445
Contribut° Financière Eco Contribution	52 155	52 920
Dotations Amortissements & Provisions	243 918	203 096
<u>Total charges fonction.</u>	3 513 039	5 004 163
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.</u>	794 151	- 1 768 497
Produits financiers	10 606	1 980
Autres produits financiers	-	-
Reprise/ Amortissements & provisions	-	-
Charges financières	15 040	29 235
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
<u>Résultat financier</u>	- 4 434	- 27 254
<u>RESULTAT COURANT</u>	789 717	- 1 795 751
Produits exceptionnels	1 260	-
Produits Cession Eléments Cédés	1 601 178	9 800
Reprise/ Amortissements & provisions	-	-
Quote-Part subventions d'investissements	14 194	7 538
Charges exceptionnelles	467	1 098
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
Val.Net.Comptable Eléments Cédés	1 500 009	-
<u>Résultat exceptionnel</u>	116 156	16 240
Impôts sur les sociétés pers.morales non lucratives	26 804	476
Engagements réalisés	48 539	103 858
Engagements à réaliser	74 934	55 764
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	852 674	- 1 731 893

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 11 232 416,85 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 852 674,43 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 29 novembre 2023 par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Description de l'objet social, des activités :

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre I et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

ANNEXE

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

° Règlement comptable :

Les comptes annuels sont établis en application des règlements ANC n° 2023-01.

° Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

° La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

° Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations : Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* *Concession, logiciels et brevet : 1 à 5 ans*

* *Agencements Terrains : 10 ans*

* *Constructions : 8 à 60 ans*

* *Agencements des constructions : 5 à 20 ans*

* *Matériel et outillage : 3 à 10 ans*

* *Matériel de transport : 5 ans*

* *Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans*

* *Mobilier : 5 à 10 ans*

- Stocks : pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu pour valoriser le stock de marchandises.

- Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Provisions : toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de la Fédération à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

ANNEXE

- Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

- Charges à payer au titre des dégâts de gibiers : la charge à payer à la date de clôture concerne les dossiers des exercices antérieurs non encore soldés et les dossiers de la campagne 2022/2023 qui seront indemnisés dès que les cours des matières premières objet des dégâts auront été arrêtés. A la date de clôture, comme les cours définitifs n'étaient pas fixés, les prix qui ont été retenus sont ceux issus des fourchettes hautes fixées en CNI. S'agissant des quantités indemnisées, ce sont celles issues de l'estimation ou à défaut des déclarations provisoires et des déclarations de perte de récolte qui ont été retenues. En l'absence d'estimation, le montant des demandes a été retenu après abattement du taux de réalisation moyen de l'exercice précédent.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : NON APPLICABLE

Frais de recherche : NON APPLICABLE

Fonds commercial : NON APPLICABLE

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	109 857,99	17 622,06	-	127 480,05
Immo. corporelles	4 704 199,53	41 106,03	3 073,70	4 742 231,86
Immo. financières	5 609 557,00	1 989,50	1 500 000,00	4 111 546,50
TOTAL	10 423 614,52	60 717,59	1 503 073,70	8 981 258,41
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	43 541,64	15 934,01	-	59 475,65
Immo. corporelles	1 402 388,21	227 983,96	3 064,45	1 627 307,72
Autres immo. financ,	-	-	-	-
TOTAL	1 445 929,85	243 917,97	3 064,45	1 686 783,37

Conformément aux règles comptables les contrats de capitalisation ont fait l'objet d'une comptabilisation en immobilisations financières pour un montant de 4 000 000 €.

En date du 30 juin 2023, ces contrats révèlent une plus-value latente de 498 803,94€.

<u>Etat des créances</u> :	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d' 1 an
Actif immobilisé	-	-	-
Créances Clients et Cptes rattachés	1 232 568,93	1 232 568,93	-
Autres et charges d'avance	304 321,42	304 321,42	-
TOTAL	1 536 890,35	1 536 890,35	-

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Clients Factures à établir10 093,50 Euros

ANNEXE

Fournisseurs RRR à obtenir	232,04 Euros
Organismes sociaux produits à recevoir	1 678,29 Euros
Etat produits à recevoir	11 267,51 Euros
Autres produits à recevoir	15 535,50 Euros
Banques produits à recevoir	5 933,66 Euros

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges constatées d'avance ordinaires liées à l'exploitation normale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Charges à répartir :

NON APPLICABLE

3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

<u>Fonds propres</u>	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminution ou consommat°	A la clôture
Fonds propres	1 142 334	-	-	-	1 142 334
Report à Nouveau	5 720 869	-1 731 893	-	-	3 988 976
Excédent ou déficit	- 1 731 893	1 731 893	852 674	-	852 674
<i>Situation nette</i>	5 131 309	-	852 674	-	5 983 984
Subventions d'investissem.	149 433	-	26 228	14 194	161 467
TOTAL	5 280 743	-	878 902	14 194	6 145 451

<u>Provisions</u>	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	7 739,29	-	-	7 739,29
TOTAL	7 739,29	-	-	7 739,29

<u>Etat des dettes :</u>	Mont. brut	A 1 an au +	plus 1 an - 5ans	A + de 5 ans
Emp.& Dettes Etabliss. crédit	1 330 274,57	109 519,47	424 610,40	796 144,70
Dettes financières diverses	500,00	500,00	-	-
Fournisseurs	135 295,41	135 295,41	-	-
Dettes fisc. & sociales	173 198,26	173 198,26	-	-
Dettes Immobilisations et comptes rattachés	3 102,88	3 102,88	-	-
Autres dettes	877 452,97	877 452,97	-	-
Produits const. d'av.	2 460 765,56	2 460 765,56	-	-
TOTAL	4 980 589,65	3 759 834,55	424 610,40	796 144,70

Emprunts souscrits en cours d'exercice.....	0,00 Euros
Emprunts remboursés sur l'exercice	106 152,60 Euros

Dettes représentées par des effets de commerce :

NON APPLICABLE

ANNEXE

Charges à payer incluses dans les dettes du bilan :

Emprunts et dettes établissements de crédit Euros.....	796,15 Euros
Fournisseurs.....	56 386,78 Euros
Clients RRR & Avoirs à accorder.....	0,00 Euros
Dettes fiscales et sociales	89 620,79 Euros
Autres dettes	851 312,11 Euros

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance liés à l'exploitation normale de l'activité ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des commissaires aux comptes :

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 11 220 Euros

Subventions d'exploitation :

Suivi des subventions affectées	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources	Fonds restants à engager en fin d'exercice
Fonds dédiés	378 839	72 244	48 539	74 934	98 639
TOTAL	378 839	72 244	48 539	74 934	98 639

Concours publics et subventions :

Concours publics	-	-	-	66 322	66 322
Subvent° d'exploitation	-	533 606	18 084	6 667	558 356
Subvent° d'investissement	-	-	26 228	-	26 228
TOTAL	-	533 606	44 311	72 989	650 906

Les subventions d'investissements sont perçues sur cet exercice.

Ventilation des produits de fonctionnement :

Ce détail figure dans le compte de résultat.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfiques :

NON APPLICABLE

La fédération n'est pas fiscalisée.

Autres éléments significatifs :

Une convention a été signée pour 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021, entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or et la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté. Cette convention prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et la mise à disposition du service administratif et comptable de la fédération départementale. Au 30 juin 2023, les locations et charges locatives facturées par la fédération s'élevaient à 7 608€ (634€ par mois) et la mise à disposition du service administratif et comptable facturée s'élevait à 4 200€ (350€ par mois).

ANNEXE

5. AUTRES INFORMATIONS

<u>Effectif moyen :</u>	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	7	
Agents de maîtrise & Techniciens	6	
Employés	5	
Apprentis	-	
TOTAL	18	-

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus	Euros
Avals & cautions.....	Euros
Crédit-bail mobilier	Euros
Crédit-bail immobilier	Euros
Autres engagements.....	Euros

Engagement Retraite :

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 22 438 euros

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

- Taux d'actualisation : 3.60%
- Taux de croissance des salaires : 3%
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Table de taux de mortalité : table INSEE TV 88-90

<u>Dettes garanties par des sûretés réelles :</u>	Dettes Garanties	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 326 907,70	1 326 907,70
Dettes fournisseurs et autres	-	-
TOTAL	1 326 907,70	1 326 907,70

Informations sur les 3 plus hauts salaires :

Les rémunérations brutes allouées aux trois plus hauts salaires cadres ont représenté un montant de 151 457 euros sur cet exercice comptable.

ANNEXE**6. FAITS CARACTERISTIQUES****I-1 Evénements principaux****▪ Réforme financière de la Chasse**

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

Notre fédération a reçu de la fédération nationale une contribution financière « partage des bénéfices de la réforme » pour un montant fixe de 73 000€ ainsi qu'une aide liée à la gestion des ACCA et plans de chasse pour un montant de 3 368€.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 52 155€ financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale des chasseurs.

▪ Par ailleurs, la fédération départementale a vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

○ En 2019, elle s'est vu attribuer la gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

○ Au 1^{er} janvier 2020, l'instruction des plans de chasse et la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées au niveau départemental lui ont été confiées.

○ Depuis fin août 2021, elle a la charge d'organiser les remises à niveau sécurité décennale obligatoire pour ses adhérents.

○ Depuis le 1^{er} janvier 2023, la FDC 21 gère l'inscription des futurs candidats à la formation permis de chasser ainsi que leur convocation. Chaque candidat doit se préinscrire et payer en ligne via le logiciel métier créé par l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

▪ Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

○ La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

○ Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général.

○ Certains projets ont pris fin au 30/06/2023 mais la commission de l'OFB statuant sur le financement et la prise en charge de ces différents projets n'a pas eu lieu au 30/06/2023,

ANNEXE

c'est pourquoi, nous avons reporté l'ensemble des fonds dédiés sur l'exercice 2023/2024 en attendant le retour de l'OFB.

▪ Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes
- des contributions en bien : dons en nature redistribués ou utilisés en l'état
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

La FDC 21 a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature des bénévoles (Administrateurs et Adhérents) car elles sont difficilement quantifiables et valorisables.

Les bénévoles adhérents sont notamment sollicités lors des comptages nocturnes d'animaux, l'organisation de l'exposition des trophées ainsi que de l'assemblée générale, les appels à projets petits et grands gibiers, les suivis et reprises de gibiers, ...

En plus des missions déjà citées ci-avant, les Administrateurs de la Fédération interviennent lors des formations diverses et variées dispensées à nos adhérents ou futurs adhérents, des commissions, des différentes réunions organisées par la Fédération (réunions de secteurs, ...) et en représentation lors des réunions organisées par nos adhérents ou partenaires.

▪ « Plan de résilience »

Une Convention a été signée avec l'Etat (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires), pour l'attribution d'une aide exceptionnelle pour faire face aux surcoûts d'indemnisation des dégâts de gibier pour l'année 2022 occasionnés par l'augmentation des prix agricoles dus à la guerre en Ukraine.

Cette aide représente un produit sur cet exercice de 533 605.93€ qui n'avait pas fait l'objet d'une provision sur le bilan 30/06/2022 par principe de prudence.

▪ Accord cadre national :

Un protocole d'accord entre l'Etat et la FNC a été signé le 1er mars 2023 actant la mise en place pour 3 ans d'un appui financier assorti d'engagements réciproques visant une réduction effective des dégâts aux cultures agricoles au bout de cette période.

L'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts s'élève à 60 millions d'euros sur 3 ans au niveau national.

Une convention pluriannuelle devra être signée entre le Préfet et la FDC 21 fin 2023 et actualisée par 2 avenants fin 2024 et fin 2025.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTS ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR"

Siège social :
Route Départementale 105 lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR** » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Nous nous sommes assurés du respect des principes énoncés dans la note 1 « règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant la comptabilisation des dégâts de gibiers et de leur cohérence par rapport aux réalisations des mois qui ont suivi la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

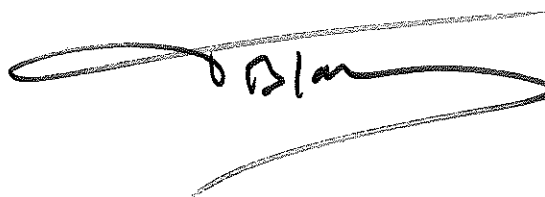
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontaine lès Dijon,
Le 2 avril 2024

Le Commissaire-aux-Comptes,
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Blanc', with a long horizontal flourish extending to the right.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA COTE D'OR"

Siège social :
Route Départementale 105 lieudit Les Essarts
21490 NORGES LA VILLE

**Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30
juin 2023**

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 de Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne et Franche Comté :**

Personne concernée :

Monsieur Pascal SECULA, Président

Objet de la convention :

Une convention en date du 1^{er} mars 2021 a été conclue entre votre Fédération et la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne et Franche Comté. Elle prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et des prestations administratives, comptables et de communication par votre Fédération à la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, votre Fédération a facturé :

- Des locations et charges locatives pour un montant de 7 608 € .
- Des prestations administratives, comptables et de communication pour un montant de 4 200 €
- Travaux complémentaires suite à audit de la Fédération BFC par la cour des comptes pour un montant de 664.70 €.

▪ **Administrateurs de votre Fédération :**

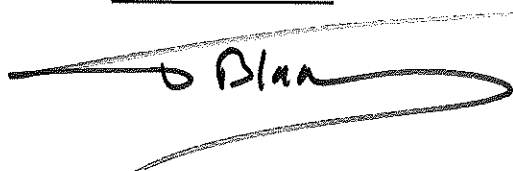
Des frais de déplacement ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs et conformément à la réglementation applicable aux fédérations départementales des chasseurs.

Henri BORDET	2 855 €
Michel CHALUMEAU	3 789 €
Bernard DUGIED	2 404 €
Romain GALLY	1 137 €
Pascal GUYOT	4 475 €
Yves LAMBERT	2 767 €
Michel MONOT	1 436 €
Gérard MUTIN	3 419 €
Dominique NAULOT	504 €
Dominique RIGAUD	6 464 €
Jean-Philippe SANZ	1 839 €

Fait à Fontaine lès Dijon,
Le 2 avril 2024

Le Commissaire-aux-Comptes
S.A.S. LDS AUDIT

Thomas BLANC



BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2024/2025



	Réalisé 2022/2023	Budget 2023/2024	Budget 2024/2025
Indemnisation dégâts	1 232 034	1 400 000	2 400 000
Vacations estimateurs & indemnités kms	157 528	155 000	281 900
Achats marchandises & Accessoires	70 207	72 500	69 300
Achats bracelets cervidés & sangliers	52 716	52 600	63 000
Fonctionnement	212 647	229 700	216 400
Frais administratifs et bancaires	5 178	5 600	5 700
Communication	132 321	136 600	124 900
Locaux Norges-La-Ville	28 697	25 000	26 500
Honoraires, Contentieux & Consultants	66 524	83 000	72 100
Assurance	12 809	13 200	13 800
Documentation	5 103	6 600	6 600
Cotisations	8 238	8 500	8 500
Vie associative	29 409	30 400	31 500
Ferme Petite Montagne	282	10 000	10 000
Location terrain site formation	317	300	300
Clôtures fédérales	4 472	5 000	5 000
Clôtures : subvention à l'achat (50%)	12 917	12 000	17 000
Clôtures : conventions (subv. à l'entretien)	57 033	62 000	65 000
Veille sanitaire GG	517	1 000	1 000
Départementalisation trtt déchets venaison	96 282	155 000	195 600
Veille sanitaire et analyses labo. PG	0	1 000	1 000
Frais déplacement & mission (permanents)	13 730	22 600	24 500
Frais déplacement & mission (CA)	37 237	27 000	39 000
Frais de réception AG & autres	22 019	27 400	27 900
Subventions - appel à projet GG	0	10 000	10 000
Projets Petits Gibiers (dont personnels dédiés)	71 157	200 000	160 000
Impôts et taxes	45 976	19 900	20 400
Frais de personnel	744 285	836 200	834 300
Divers	9 072	4 600	7 700
Intérêts emprunt MCN	14 888	13 800	12 700
Investissements (amortissements)	202 129	210 200	205 000
Investissements ERE (amortissements)	27 596	35 300	35 800
Contribut° financière Eco Contribution	52 155	0	0
TOTAL CHARGES	3 425 471	3 872 000	4 992 400

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2024/2025



	Réalisé 2022/2023	Budget 2023/2024	Budget 2024/2025
Contrats de service PG	6 115	0	0
Ventes diverses de marchandises	75 038	73 000	74 000
Bracelets : sangliers (initiales + réattributions)	1 069 810	998 000	585 000
Participations des territoires	362 771	663 700	815 500
Sous-total Massifs Sangliers	1 432 581	1 661 700	1 400 500
Bracelets : Cervidés	398 490	433 400	519 800
Bracelets : Chevreuils	362 000	359 300	366 300
Bracelets : Sangliers parc & Autres Espèces	10 570	10 600	9 000
Timbre départemental Grand Gibier	27 105	26 500	26 700
Participation des candidats (permis)	6 292	6 400	6 400
Convention pluri-annuelle d'objectif Conseil Régional	6 115	0	0
Subvention ECO-CONTRIBUTION	0	40 000	100 000
Contributions Financières FNC Réforme Chasse	202 145	196 400	201 400
Dommmages & intérêts / transactions	100	1 000	0
Cotisations Fédérales (Validations permis)	819 435	837 800	855 800
Subvent° Contribut° financière Eco Contribution	52 155	0	0
Subventions Guichet Unique (droit de timbre)	41 096	41 100	40 200
Recettes annexes Guichet Unique	52 871	46 500	49 300
Affiliations Stés de Chasse à FDC	97 860	101 600	104 600
Cotisation obligatoire Petit Gibier	0	10 000	20 000
Produits divers et exceptionnels	42 797	25 100	24 900
Revenus financiers	10 606	1 600	2 000
Reprise Provisions pour Risques & Charges	0	0	0
TOTAL PRODUITS	3 643 371	3 872 000	3 800 900
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	634 775	0	0
RESULTAT FEDERATION	852 674	0	-1 191 500
AIDES EXCEPTIONNELLES DE L'ETAT	0	0	1 191 500
UTILISATION FONDS ASSOCIATIFS	0	0	0
RESULTAT CONSOLIDE	852 674	0	0

MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE SAISON 2024-2025

Pour contribuer au financement du budget 2024-2025, l'Assemblée Générale adopte la disposition suivante :

Le montant total à financer par la contribution territoriale 2024-2025 est budgété à 815 500€.

Les modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle sont reconduites strictement à l'identique de celles de la saison précédente :

- Chaque plan de chasse se voit appeler une contribution-hectares qui lui est propre.
- L'attribution en sangliers à la superficie en plan de chasse "recalculée" (*superficie bois + 1/7^{ème} des superficies en prairies et cultures*) est ramenée à 100 hectares, pour obtenir une densité d'attribution individuelle aux 100 Ha recalculés.
- Cette densité d'attribution individuelle aux 100 Ha recalculés est rapportée à l'attribution moyenne du département (*également aux 100 Ha recalculés*).
- Le coefficient obtenu est multiplié par la contribution-hectares moyenne du département (contribution-hectares moyenne = montant total de la contribution inscrit au budget ÷ total des Ha en plan de chasse "recalculés" de tout le département).

MONTANTS DES BRACELETS GRANDS GIBIERS - SAISON 2024-2025

Pour contribuer au financement du budget 2024-2025, l'Assemblée Générale adopte les montants des bracelets des grands gibiers soumis au Plan de Chasse tels qui suit :

- Bracelets Sangliers déclinés selon quatre prix pour les attributions initiales :
 - **50 € (noir)** : bracelets attribués aux plans de chasse validés en CDCFS et annexés à l'arrêté préfectoral identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte d'Or pour la campagne 2024-2025
 - **30 € (rouge)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier
 - **20 € (orange)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires
 - **10 € (vert)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier
- Bracelets Sangliers "parc" (agrée) maintenus au prix de 10 €
- Bracelets Grands Cervidés :
 - bracelets "coiffés" maintenus au prix de 250 € pour les Cerfs "daguets", maintenus à 490 € pour les Cerfs C1, 600 € pour les Cerfs C2 et 545 € pour les Cerfs coiffés indifférenciés
 - bracelets Biches maintenus au prix de 160 €
 - bracelets Jeunes Cervidés maintenus au prix de 110 €
 - bracelets "Biches - Jeunes indifférenciés" maintenus au prix de 135 €
- Bracelets Chevreuils maintenus au prix de 25 €

Pour contribuer au financement du budget 2023-2024, l'Assemblée Générale adopte les montants des bracelets de réattributions Sanglier tels qui suit :

Tous les sangliers prélevés à la chasse dès le 1^{er} juin 2024 pourront, sur demande, être remplacés au prix de 5€ par bracelet remplacé quel que soit la catégorie du bracelet sanglier.

TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER SAISON 2024-2025

Pour contribuer au financement du budget 2024-2025, l'Assemblée Générale adopte les différentes déclinaisons du Timbre départemental Grand Gibier comme suit :

- Timbre Départemental Grand Gibier – Validation annuelle : maintenu à 5 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – Validation temporaire 9 jours : maintenu à 3,50 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – Validation temporaire 3 jours : maintenu à 2,50 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – 1^{ère} Validation temporaire 9 jours : maintenu à 1,75 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – 1^{ère} Validation temporaire 3 jours : maintenu à 1,25 €

COTISATIONS FEDERALES "PERMIS DEPARTEMENTAUX" - SAISON 2024-2025

Pour contribuer au financement du budget 2024-2025, l'Assemblée Générale adopte les différentes cotisations fédérales des "permis départementaux" indexées sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (2,5% pour 2024) comme suit :

- Prix du Timbre Fédéral – Validation annuelle : porté à 75€ (au lieu de 73€)
- Prix du Timbre Fédéral – Validation temporaire 9 jours : porté à 37,50€ (au lieu de 36,50€)
- Prix du Timbre Fédéral – Validation temporaire 3 jours : porté à 18,75€ (au lieu de 18,25€)
- Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" – 1^{ère} validation annuelle : maintenu à 30 €
- Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" – 1^{ère} Validation temporaire départementale 9 jours : porté à 18,75€ (au lieu de 18,25€)
- Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" – 1^{ère} Validation temporaire départementale 3 jours : porté à 9,38€ (au lieu de 9,13€)

AUTRES COTISATIONS FEDERALES SAISON 2024-2025

Pour contribuer au financement du budget 2024-2025, l'Assemblée Générale adopte les autres cotisations fédérales indexées sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (2,5% pour 2024) comme suit :

- Affiliation des territoires (Plan de Chasse, adhésion volontaire, ...) : portée à 75€ (au lieu de 73€)
- Cotisation annuelle Petit Gibier donnant notamment accès à la convention gestion faisan maintenue au prix de 50€

DATES OUVERTURE / FERMETURE

SAISON 2024 – 2025

Grand Gibier - chasse individuelle uniquement (approche et affût)	Ouverture	Fermeture
Sanglier	01-juin-24	31-mars-25 <i>sauf nouvelles dispositions accords nationaux</i>
Chevreuril / Daim / Renard	01-juin-24	28-févr-25
Cerf / mouflon	01-sept-24	28-févr-25
Grand Gibier - chasse collective avant ouverture générale	Ouverture	Fermeture
Sanglier (hors réglementation spécifique « cœur de parc national »)	Du 01-juin-24 au 14 août 2024	Chasse soumise à autorisation préalable de la FDC21, décision valant autorisation préfectorale.
	Du 15 août 24 au 14 septembre 24	Chasse autorisée dans le cadre du plan de chasse sans autorisation préalable de la FDC21.

Ouverture générale	15-sept-24
---------------------------	-------------------

Grand Gibier - chasse collective (1) et /ou individuelles autorisées :	Ouverture	Fermeture
Sanglier	15-sept-24	31-mars-25 <i>sauf nouvelles dispositions accords nationaux</i>
Chevreuril / Daim	15-sept-24	28-févr-25
Cerf	12-oct-24	28-févr-25

(1) Réglementation spécifique cœur de parc, ouverture de la chasse en battue pour toutes les espèces au 12 octobre.

Petit gibier / migrateurs	Ouverture	Fermeture
Oiseaux d'eau et de passage	Arrêtés ministériels spécifiques	
Canard colvert	21-août-24	31-janv-25
Tourterelles des bois	31-août-24	20-févr-25 Sauf reconduction de la suspension par arrêté ministériel
Cailles des blés	31-août-24	20-févr-25
Grives / Pigeons / Merles	15-sept-24	10-févr-25
Bécasses des bois (2)	15-sept-24	20-févr-25

(2) Réglementation spécifique cœur de parc, ouverture de la bécasse au 12 octobre.

Petit gibier sédentaires	Ouverture	Fermeture
Renard (hors plan de chasse)	15-sept-24	28-févr-25
Perdrix / Faisans	15-sept-24	28-févr-25
Lièvres	29-sept-24	20-oct-24
Lièvres communes AOC	29-sept-24	27-oct-24
Lièvres communes PDG	29-sept-24	11-nov-24
Lapins de garenne	15-sept-24	28-févr-25
Autres gibiers sédentaires	15-sept-24	28-févr-25

Fermeture générale	28-févr-25
---------------------------	-------------------